

Vivre CÔTÉ SUD

RÈGLEMENT DU CONCOURS VIVRE CÔTÉ SUD 2011

« Dessinez l'assiette Côté Sud »

ARTICLE 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

GROUPE EXPRESS-ROULARTA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 7 150 050 € dont le siège social se situe au 29, rue de Châteaudun – 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 018 681, éditeur de la revue Côté Sud et organisateur du salon Vivre Côté Sud, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au dit siège.

Décident d'organiser à compter du 17 février 2011 et jusqu'au 31 mai 2011 minuit, un concours intitulé : “ **Concours d'assiette Côté Sud** ” s'inscrivant dans le contenu du magazine N° 128, paraissant en kiosque 17 février 2011.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à toute personne **amateur ou professionnel**, majeure domiciliée en France Métropolitaine, à l'exception de celle ayant un lien juridique direct ou indirect avec les responsables de sa mise en œuvre chez la Société organisatrice ainsi que des membres des sociétés partenaires à l'opération et de leur famille.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU CONCOURS

Participation :

Les participants devront créer un modèle d'assiette évoquant l'esprit du Sud. Les candidats devront proposer un nom pour leur création.

Ils devront alors envoyer leur assiette dans une enveloppe timbrée, suffisamment affranchie, en précisant leur nom, prénom, adresse complète, à l'adresse suivante :

Rédaction Côté Sud
Concours « Assiette du Sud »
16, impasse du 11 Novembre
06 414 Cannes Cedex

Aucun recommandé ne sera accepté.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (même nom, même adresse).

Les participants doivent présenter leur projet à partir d'une assiette de convive jetable quel que soit le matériau (papier, carton, plastique, bambou). Aucune forme n'est imposée.

Toutes les techniques de graphisme, collages ou découpages sont autorisés.

Les participants doivent indiquer au verso de leur assiette, leurs coordonnées (nom, adresse, téléphone, mail), puis les masquer à l'aide d'un papier scotché et détachable à l'issue de la sélection. Tout projet comportant des coordonnées visibles ou marque de reconnaissance sera éliminé.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le participant s'engage sur l'honneur à ce que la création qu'il fait soit inédite et n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir, et à ne pas s'être inspiré, directement ou indirectement, d'une création déjà publiée précédemment.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Les participants sont tenus de jouer sous leur véritable identité. Une seule inscription par personne est autorisée (même nom, même prénom, même adresse, même adresse email). Une adresse email ne peut être affectée qu'à une seule personne participante.

Pour s'inscrire au concours, les participants devront obligatoirement fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, et adresse email valide et traçable et avoir certifiés avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir accepté. Le simple fait de participer au concours implique l'adhésion aux conditions de règlement.

Les informations transmises par le participant doivent être valides, sincères, exactes et cohérentes. Toute transmission par un participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'exclusion de celui-ci.

Aucune demande de restitution des créations ne sera acceptée.

ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA PARTICIPATION

L'envoi devra être effectué, avant le 31 mai 2011 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 5 : DÉPOUILLEMENT ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury composé de la rédaction du magazine Maison Côté Sud, du comité d'organisation du Salon Vivre Côté Sud, de stylistes, de décorateurs et de consultants culinaires.

Les critères sur lesquels le candidat sera noté sont l'originalité, la fonctionnalité, la créativité, et l'adéquation à l'esprit du magazine Côté Sud.

Les décisions du Jury sont souveraines et non contestables.

ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES LOTS OFFERTS ET REMISE DU PRIX

Le concours permettra d'offrir les lots suivants :

1^{er} prix

Edition de son assiette en 8 exemplaires. Valeur de 60 à 95 € par assiette selon modèle et format, soit 480 à 760 € TTC
Une formation de 5 jours à la mise en œuvre des bétons décoratifs au Centre de formation Vermillon aux Milles près d'Aix-en-Provence. Valeur 1 794 € TTC
Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 2 316 à 2 596 € TTC



Centre de formation
Vermillon aux Milles

2^e prix

Des carreaux de ciment Carocim au choix pour une valeur de 1 794 € TTC
4 coussins Baobab 50x50 au choix d'une valeur de 180 € TTC
Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 2 016 € TTC



Carreaux de ciment Carocim

3^e prix

Ensemble nappe, serviettes et accessoires Artiga d'une valeur de 557 € TTC
Une formation de 2 jours aux bétons décoratifs au Centre de formation Vermillon aux Milles près d'Aix-en-Provence.
Valeur 621,9 € TTC
Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 1 220,90 € TTC

4^e prix

Une table basse ronde en lave émaillée de 60cm de diamètre. Couleur au choix. Valeur 598 € TTC
Une journée de formation pour s'initier au béton ciré au Centre de formation Vermillon aux Milles près d'Aix-en-Provence. Valeur 275 € TTC
Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 915 € TTC



Ensemble nappe, serviettes et accessoires Artiga

5^e prix

4 transats Toiles du Soleil. Valeur 304 € TTC
2 coussins Baobab 50x50 au choix. Valeur 90 € TTC
Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 436 € TTC

6^e au 9^e prix

1 natte de plage et 2 coussins Baobab au choix. Valeur 165 € TTC
Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 207 € TTC



Transats Toiles du Soleil

10^e et 19^e prix

1 paréo Baobab. Valeur 45 € TTC
Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 87 € TTC

20^e au 30^e prix

Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 42 € TTC

Prix Coup de cœur des visiteurs :

2m² de carreaux Carocim mélange spécial patch d'une valeur de 296,6 € TTC
Une journée de formation pour s'initier au béton ciré au Centre de formation Vermillon aux Milles près d'Aix-en-Provence. Valeur 275 € TTC
2 coussins Baobab 50x50 au choix. Valeur 90 € TTC
1 paréo Baobab. Valeur 45 € TTC
Abonnement d'un an à Maisons Côté Sud valeur 42€ TTC
Soit une valeur totale de 748,60 € TTC



Coussins Baobab

Les gagnants qui viendront retirer leurs prix sur le salon recevront chacun en plus des bons d'achat à faire valoir auprès des exposants sur place pour une valeur de 60 € TTC

Les valeurs de ces lots sont uniquement mentionnées à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable à Groupe Express-Roularta.

Il ne sera attribué qu'un prix par gagnant et par foyer (personne résidant sous le même toit). La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns. En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèce, dans le cas où il lui serait impossible de fournir le prix initialement prévu. La société organisatrice pourra également en modifier les conditions de réservation.

Aucune demande de dérogation sur les conditions d'obtention du lot ne pourra être acceptée.

Groupe Express-Roularta et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des lots pour raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, etc...). Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront prétendre à leurs lots s'ils n'ont pas répondu aux contacts de la société organisatrice et/ou s'ils ne se conforment pas aux modalités de mise à disposition des lots. Dans cette hypothèse, Groupe Express-Roularta pourra librement disposer des lots qui seront définitivement perdus pour le gagnant.

Il ne sera adressé aucun courrier/email, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 : DROIT D'UTILISATION

Chaque candidat cède expressément à Groupe Express Roularta l'ensemble des droits d'auteur (reproduction et représentation) qu'il détient sur le contenu apporté dans le cadre du concours.

La présente cession est consentie pour avoir effet sur tous supports, en tous lieux, pour tout type d'exploitation tant actuels que futurs et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'oeuvre d'après les législations tant française qu'étrangère et les conventions internationales actuelles ou futures y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

La présente cession comprend notamment le droit pour Groupe express Roularta d'utiliser les oeuvres des participants, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour toute manifestation publicitaire sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES ET RÉSERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler son concours; elle se réserve également le droit de modifier la valeur des lots offerts.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Les lots seront envoyés (avec accusé réception) ou remis en main propre aux gagnants sur le salon Vivre Côté Sud. Les abonnements et formations seront envoyés à l'adresse postale des gagnants.

Les gagnants autorisent par avance, et sans contrepartie financière, la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, leurs noms, adresses et images sans que cette faculté puisse être source d'une obligation à l'égard de la Société organisatrice.

Les projets gagnants seront exposés sur le Salon VIVRE COTE SUD qui se tiendra dans le Parc Jourdan à Aix en Provence du 10 au 13 Juin 2011 et sans contrepartie financière.

Le règlement pourra être obtenu gratuitement en écrivant à :

Concours « Assiette du Sud »

Règlement

16, impasse du 11 Novembre

06 414 Cannes Cedex

Pendant la durée du concours, le règlement est également consultable dans son entier sur le site HYPERLINK "<http://www.cotemaison.fr>" www.cotemaison.fr.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait du dysfonctionnement du service postal ou du réseau internet.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

9-1 : REMBOURSEMENT

Les frais d'envoi engagés par le participant pour l'achat du timbre seront remboursés sur simple demande écrite, joints à la demande principale ci-dessus, sur la base du tarif postal lent "lettre" en vigueur.

Une seule demande de remboursement, par participant inscrit au concours et par enveloppe (même nom, même adresse postale) peut être formalisée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune demande de remboursement ne sera plus acceptée après le 15/05/2011.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre, protégées.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet

obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

ARTICLE 12 : DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de :
LA SCP SIMONIN, LE MAREC ET GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
54, RUE TAITBOUT
75009 PARIS

À laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.